

**Service instructeur**

DSOL - Service insertion et développement local

**Service consulté**

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION  
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DES  
CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ  
ECONOMIQUE POUR 2018**

Résumé : Les contrats aidés, sous leurs différentes formes, constituent un des axes complémentaires de la politique départementale d'insertion. L'Etat a révisé son mode d'intervention en la matière en réduisant notamment l'enveloppe financière dédiée dès 2017 et proposera, courant 2018, de nouvelles perspectives.

Dans l'attente des nouvelles directives nationales relatives à ces emplois et de l'audit qui sera mené au 1er semestre 2018, il est proposé de continuer d'assurer le financement de ces contrats aidés en 2018.

Dans ce rapport, il est donc proposé de renouveler les conventions qui encadrent le dispositif (avec l'Etat et l'Organisme payeur, l'Agence de Services et de Paiement -ASP), qui est doté d'un budget de 3,53 M€ rendant possible la signature de 1 001 mesures (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi – CAE - et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion, ces derniers n'ayant pas fait l'objet d'une remise en question nationale).  
Les crédits dédiés à ces contrats sont prévus au BP 2018.

En 2017, au niveau national, les contrats aidés ont été remis en question par l'Etat. En conséquence, les Contrats Uniques d'Insertion – Contrats Initiative Emploi (CIE) ont été supprimés et l'enveloppe financière largement réduite et limitée aux seuls Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Pour mémoire, elle est passée de 459 000 contrats en 2016, à 320 000 en 2017 et 200 000 en 2018.

L'enveloppe départementale a ainsi été ajustée, passant de 4,3 M€ au budget primitif 2017 à 3,53 M€ en 2018.

L'Etat a cependant retenu la possibilité pour les Départements de continuer à prescrire des CAE au profit des bénéficiaires du rSa, l'aide versée à l'employeur étant cofinancée par les

Départements (aide forfaitaire calculée sur la base de 88 % de l'allocation rSa socle pour une personne seule sans enfant, soit 480,02 € au 1<sup>er</sup> septembre 2017).

Ces contrats constituent en effet une manière d'activer les dépenses passives d'allocation rSa, de soutenir le tissu économique local et permettent au bénéficiaire du rSa embauché, un retour à l'emploi, l'acquisition de nouvelles compétences, une meilleure estime de soi et une expérience de travail à valoriser dans son curriculum vitae.

Il est ainsi proposé de maintenir l'engagement du Département du Haut-Rhin sur les CAE et les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion, ces contrats ne faisant pas l'objet de révision de la part du gouvernement. Le budget affecté à cette politique pour 2018 permet de fixer un volume de contrats de 6 mois à hauteur de 1 001, objectifs fixés en concertation avec les services de l'Etat et déclinés comme suit :

- 380 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 6 mois

La prescription de ces mesures est déléguée à 3 opérateurs à titre gratuit, à savoir : Pôle emploi principalement, mais aussi deux prescripteurs associatifs qui constituent également des partenaires importants de la politique départementale d'insertion (Contact plus à COLMAR et Ciarem à MULHOUSE). Les publics éligibles sont les bénéficiaires du rSa taux plein afin que l'aide forfaitaire versée par le Département à l'employeur ne soit pas supérieure au montant du rSa versé à la personne avant l'embauche.

Le nombre de contrats disponibles en 2018 étant en baisse par rapport à l'année précédente (455), seront priorités les employeurs qui relèvent du champ des compétences du Département.

- 621 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 6 mois

A ce titre, il revient au Département de financer, aux côtés de l'Etat, l'aide aux postes d'insertion selon les mêmes modalités de financement (aide forfaitaire mensuelle de 480,02€) et des critères d'éligibilité identiques aux CAE. L'orientation des publics est assurée via un agrément qui est délivré par Pôle emploi, l'embauche relevant du choix de l'employeur.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) est le support juridique commun à ces deux mesures et a vocation à prévoir des objectifs quantitatifs et financiers y afférents : le premier volet de la CAOM concerne les CAE et le second les CDDI.

A l'échelle nationale, la mission de versement de l'aide à l'employeur de ces contrats est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par voie contractuelle. Cet organisme est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques et assure l'ingénierie des dispositifs d'insertion et d'emploi pour le compte de l'Etat et des collectivités. A ce titre, elle est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Concernant les CUI, il convient de conclure une nouvelle convention de gestion entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence de Services et de Paiement, jointe en annexe du présent rapport.

Concernant les CDDI, la convention actuelle peut être renouvelée par voie expresse, par courrier de la Présidente du Conseil départemental habilitée pour ce faire par délibération.

En cours d'année, le cas échéant, les objectifs seront ajustés pour tenir compte des orientations politiques, des variations de la situation économique et de l'évolution des enveloppes financières de l'Etat et du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Un formulaire administratif réglementé dit CERFA (du nom de l'organisme public chargé d'éditer ce type de formulaires : le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs) complète la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), outil technique qui détermine le nombre de contrats à enregistrer et à engager financièrement

auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP). En conséquence, plusieurs annexes CERFA pourront être prises en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs chiffrés en fonction des orientations budgétaires.

A noter qu'avec chaque structure porteuse de chantier d'insertion, doit être signée une convention individuelle visant à préciser les engagements de l'Etat et du Département en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Une annexe CERFA accompagne chaque convention.

Ces documents, en version type, sont joints au présent rapport. Les originaux seront soumis à la signature de la Présidente ultérieurement.

L'avis de la 10<sup>ème</sup> commission a été préalablement sollicité en date du 12 janvier 2018.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour 2018, jointe en annexe,
- d'approuver et de m'autoriser à signer les annexes CERFA à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) nécessaires à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour l'enregistrement comptable et le paiement des aides aux employeurs, dans la limite des crédits inscrits à cette fin par le Département dans son budget 2018, jointes en annexe,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de gestion de l'aide du Département aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), jointe en annexe,
- de m'autoriser à procéder à la reconduction expresse de la convention de gestion de l'aide du Département aux employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP),
- d'approuver et de m'autoriser à signer, conformément au modèle joint en annexe, les conventions individuelles des structures porteuses de chantier d'insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et du Département en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et leurs annexes CERFA.

La dépense, limitée aux montants inscrits, sera imputée sur le programme H 812 :

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65661 pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 6568 (Autres participations) pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT